

Bureau syndical du PETR Vidourle Camargue Compte rendu de la réunion du 9 octobre 2020 à Aimargues

Séance du 9 octobre 2020

Date de convocation : 1^{er} octobre 2020 Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents: 5

Membres votants présents: 5

Membres avant donné procuration pour toute la séance : 1 (Mme Népoty à M. Féline)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0 Nombre total de voix : 6

Le quorum est atteint : 5/8 présents

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, à 14h00, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents:

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Jean DENAT, Thierry FELINE, Thierry AGNEL

Procuration: 1 (Mme Népoty à M. Féline)

Procuration non retenue: 0

Absents excusés:

Véronique MARTIN, Marielle NEPOTY, André BRUNDU

Invité:

Administration:

Maxime Charlier, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction du PETR Vidourle Camargue.

Ordre du jour:

Délibération par délégation au bureau :

1. Délibération : Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement du GAL 2021

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical:

- 2. Règlement intérieur du comité syndical
- 3. Règlement intérieur des agents
- 4. Règlement des congés annuels
- 5. Actualisation des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- 6. Mise en place du télétravail
- 7. Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents
- 8. Evolution de la mission patrimoine : Création d'un poste de catégorie A d'attaché de conservation du patrimoine
- 9. Questions diverses

DELIBERATION

1. Délibération: Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement du GAL 2021:

Dans Le cadre du dispositif LEADER, le PETR doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 2 ETP sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

En 2021, le GAL Vidourle Camargue prévoit dans ses dépenses une action de communication et d'évaluation, soutenue par le travail d'un stagiaire, pour répondre aux attentes de l'autorité de gestion Région Occitanie.

Animation/fonctionnement 2021 - Dépenses présentées :

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
3.6 1 61 1	F0.0F4.F4.0	F00/			26 978,28 €
Maxime Charlier	53 956,56 €	50%	33,58 €	803,50	<u> </u>
Lisette Lesueur	38 667,00 €	50%	24,06€	803,50	19 333,50 €
Aude Faye	40 019,88 €	100%	24,90 €	1607,00	40 019,88 €
Sous-total masse salariale				86 331,66 €	

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS (frais de structure)	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération (ci-dessus)	12 949,75 €

RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE					
Mission	Coût annuel	Quotité	Coût	Temps consacré à	Montant
			horaire	Leader en heures	présenté
Evaluation et valorisation	3 439,80€ €	100%	4,28€	803,50	3 439,80 €

FRAIS DE COMMUNICATION	
Frais d'édition livret de communication et d'évaluation des projets	1 224,00 €

MONTANT TOTAL PRESENTE	103 945,21 €

Plan de financement 2021:

PLAN DE FINANCEMENT			
LEADER	80%	83 156,17 €	
Conseil régional Occitanie	10%	10 394,52 €	
Département de l'Hérault	4,8%	5 197,26 €	
Département du Gard	5,2%	5 197,26 €	
	TOTAL	103 945,21 €	

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4802,74 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000€. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2021 du PETR s'élève pour 2 ETP à environ 40 713 €.

Résultat du vote :

Vote pour : 6 Abstention : 0 Vote contre : 0

RAPPORTS PREPARATOIRES:

2. Règlement intérieur du comité syndical :

Il s'agit de reconduire le règlement mis en place à la création du PETR en 2018. Il précise le fonctionnement du bureau, du comité syndical, de la conférence des Maires et du Conseil de développement.

Toutefois une modification est apportée en application de l'article L2121-10 du CGCT modifié par la loi L2019-1461. Les convocations seront désormais transmises de manière dématérialisée ou, si la demande par écrit en est faite, adressées au domicile ou à une autre adresse.

Le présent rapport n'appelle pas de modification et reçoit l'approbation du Bureau. Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter cette proposition.

3. Règlement intérieur des agents :

Le PETR Vidourle Camargue a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou stagiaires). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- > de règles de vie dans la collectivité
- > de gestion du personnel, locaux et matériel
- ➤ d'hygiène et de sécurité
- ➤ de gestion de discipline
- ➤ d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Le présent rapport n'appelle pas de modification et reçoit l'approbation du Bureau. Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter cette proposition.

4. Règlement des congés annuels :

Le présent règlement des congés annuels a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le règlement des congés annuels et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou stagiaires).

Le présent rapport n'appelle pas de modification et reçoit l'approbation du Bureau. Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter cette proposition.

5. Actualisation des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas :

Le décret n°2019 -1044 du 11 octobre 2019, publié au journal officiel du 12 octobre 2019, revalorise, à compter du 1er janvier 2020, les frais de repas. Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019, ce taux passera de 15,25 à 17,50 €.

Il est proposé que les indemnités de déplacement, d'hébergement et de repas seront automatiquement revalorisées selon le barème des personnels civils de l'Etat en vigueur.

Le présent rapport n'appelle pas de modification et reçoit l'approbation du Bureau. Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter cette proposition.

6. Mise en place du télétravail :

La définition du télétravail désigne une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Suite à l'analyse du fonctionnement de la collectivité, les bienfondés du télétravail pourront répondre à plusieurs enjeux que le PETR Vidourle Camargue doit relever :

- Contexte de crise : capacité à s'adapter aux périodes d'Autorisation Spéciale d'Absence,
- Qualité du service rendu : meilleures conditions de travail pour la rédaction des candidatures, appels à projets, communication et valorisation,
- Environnement : économie des déplacements motorisés,
- Recrutement : amélioration de l'attractivité de la collectivité,
- Bien-être : meilleure articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Les membres du Bureau souhaitent que cela n'entraine pas de difficultés de travail avec les élus.

Ils préfèrent une discussion sur les modalités et le cadrage de l'organisation du télétravail. Le PETR doit plus encore accompagner les collectivités et cela nécessite une présence physique.

En conclusion de la discussion, il est prématuré de proposer au Comité syndical de délibérer. Le projet de délibération ne sera donc pas soumis au vote. Le Comité sera informé de la mise en place d'une réflexion menée par le Bureau dont les conclusions seront présentées ultérieurement.

7. Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents :

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut voter le versement d'une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de l'indemnité du Président et des Vice-présidents actuellement en vigueur prévoient que le niveau de l'indemnité est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et relatif à la population du territoire.

M. Martinez fait un tour de table pour connaître la position des vice-présidents. Ceux-ci déclarent ne pas souhaîter bénéficier d'une indemnité de fonction dans la mesure où leurs divers autres mandats sont déjà indemnisés et que la charge de travail pour le PETR est minime.

Ce n'est pas le cas pour le Président qui doit assurer une présence et une représentation régulière. Le Bureau se prononce pour le maintien de l'indemnité de fonction du Président.

Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter cette proposition.

8. Evolution de la mission patrimoine : Création d'un poste de catégorie A d'attaché de conservation du patrimoine :

La projection des besoins et des missions du poste de chargé de mission patrimoine sont amenées à évoluer pour la réalisation des nouveaux objectifs fixés :

- Mise en œuvre de la candidature au label national « Pays d'art et d'histoire »,
- Valorisation de l'inventaire du PETR Vidourle Camargue à l'échelle régionale,
- Appui à la mission tourisme du PETR et autres partenaires à l'obtention de labels régionaux et nationaux.

Le PETR Vidourle Camargue a délibéré en 2019 pour approuver la candidature du PETR au label « Pays d'Art et d'Histoire » (délibération n°2019-06-354) et a reçu un avis favorable du Ministère de la Culture. Les engagements du label portent, entre autres, sur le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention.

Les contingences imposées par le label fixent les modalités de recrutement sur un poste de catégorie A à temps complet, dans la filière culturelle (à titre indicatif : prise en charge par le ministère à hauteur de 50%).

L'évolution de la mission prescrit donc la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine, filière culturelle, catégorie A.

Il peut être envisagé pour ce poste l'application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, permettant ainsi à l'agent actuellement en fonction en catégorie B de postuler sur le poste créé.

Après en avoir débattu, le rapport reçoit l'approbation du Bureau. Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter cette proposition.

9. Questions diverses:

Pilotage de la masse salariale suite au recrutement infructueux :

Le salaire proposé par le PETR n'a pas permis le recrutement du chargé de mission contractualisation et animateur FEAMP. Cette situation n'est pas nouvelle et se pose à chaque recrutement. La seule base indiciaire et le faible régime indemnitaire ne permettent pas d'attirer un personnel compétent pour assurer des missions à forte technicité.

Il serait également à envisager une transformation du poste de gestionnaire LEADER de catégorie B en poste de d'animateur/gestionnaire en catégorie A, afin de mieux assurer les missions de terrain auprès des collectivités et porteurs de projets.

De plus, se pose la question du poste de chargé de mission tourisme suite au non renouvellement de la

convention avec Gard Tourisme pour la mise à disposition de Mme Couderc.

Toutes ces mutations de missions et l'évolution stratégique des personnels demandent une prospective réfléchie et étayée de la politique de recrutement et de management.

Le Bureau propose une réflexion sur l'évolution de la masse salariale, du RIFSEEP et la mise en place du CIA. Il demande une évaluation chiffrée et une comparaison avec les autres PETR. Des données chiffrées devront appuyer toute proposition. M. Agnel sera chargé de travailler avec la direction sur ce dossier.

> Partenariat entre le PETR et la CC Pays de Lunel :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Pays de Lunel demande son intégration pleine et entière au PETR comme le prévoient les statuts. Cette question devra être débattue en Comité syndical car la convention qui nous lie arrive à échéance fin 2022. En effet les nouvelles candidatures aux fonds européens détermineront le périmètre d'action.

M. Gras suggère de redéfinir dans ce cadre le rôle d'appui du PETR aux communes et aux communautés de communes avec un personnel dédié pour la recherche de financements et de contrats mais plus largement, un appui au montage des dossiers. Cette volonté s'appliquerait par la création d'un nouveau poste. Cette question rejoint celle évoquée précédemment sur la gestion et l'organisation du personnel.

La conséquence directe qui en découle sera d'étudier un impact futur sur la cotisation des communautés de communes.

La séance est levée à 16h00.

Compte rendu rédigé le 12/10/2020 à Aimargues, Le Président, Pierre Martinez